# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 1.5

## ADMINISTRATION GENERALE

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION

COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**L'article 1650-3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises, propriétaire de bois et forêts). Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir présenter une liste de personnes pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants afin que le directeur départemental des services fiscaux puisse mettre en place la commission communale des impôts directs. Proposition ci-jointe.

Celui-ci, à l'unanimité, formule ses propositions conformément à la liste jointe à la présente délibération.